CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EFI PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des trois Fontanot, 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la société Ecofi investissements sis au 48, rue notre-dame des Victoires, Paris (2è) , le 16 mai 2006 à 9 h 30 sur 1ère convocation ou, à défaut de quorum, le 23 mai 2006 à 9 h 30 sur 2e convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— lecture des rapports du conseil d'administration, du commissaire aux comptes et du traité de fusion ;
— approbation du projet de fusion / absorption de la Sicav Ecofi moneterme ;
— pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . – L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du traité de fusion et du rapport du commissaire à la fusion, approuve l'absorption de la Sicav Ecofi moneterme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 271 045 et dont le siège social est situé 48, rue notre-dame des Victoires, 75002 Paris.

Deuxième résolution . – L'opération aura lieu le 30 mai 2006, date à laquelle, le patrimoine de la Sicav Ecofi moneterme sera transmis à la Sicav absorbante.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Sicav, à son président et au directeur général à l'effet de poursuivre au nom de l'assemblée l'exécution de l'opération de fusion. Ce pouvoir est notamment donné pour :
— constater la parité de fusion ;
— établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
— accomplir tous actes et formalités utiles pour permettre la transmission du patrimoine de la Sicav Ecofi moneterme à la Sicav absorbante.

Troisième résolution. – Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

***

Les rapports du conseil d'administration, du traité de fusion et du commissaire à la fusion, sont tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi investissements, 48, rue notre-dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).
Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0600966